

Sécurité et Responsabilité (extrait du règlement du club).

Conditions d'accès : Pour avoir accès librement au mur dans le cadre des créneaux horaires définis lors de l'adhésion, les membres doivent être autonomes et disposer de leur propres matériel d'assurance (baudrier, huit ou similaire, dégaines).

Autonomie : Pour ce faire, il est exigé conformément aux recommandations de la FFME, que tout grimpeur autonome puisse justifier de la validation au minimum du **passport orange**. L'appréciation de cette autonomie sera validée par les encadrants (cadres et moniteurs BE) du club au moment de l'adhésion, et sous leur libre appréciation.

Adhérents débutants :

Pour les **adultes**, l'association propose, afin de leur permettre d'atteindre cette autonomie, 10 séances de formation à la pratique de l'escalade encadrées par des moniteurs diplômés.

Pour les **enfants**, l'ensemble des créneaux horaires seront assurés sous la responsabilité d'un moniteur BE.

Passeport FFME Orange :

A l'issue des cours adultes ou enfants, en fonction de la progression, le Passeport FFME Orange pourra être délivré. Il atteste de la capacité à être autonome en escalade et permet ainsi d'utiliser librement, en toute Responsabilité, la structure, en libre accès, mis à disposition dans le gymnase Padovani et en site naturel.

Grimpe parents/enfants :

Seuls les enfants autonomes (minimum **passport orange**), dont l'un des parents est lui même autonome, peuvent grimper sous la responsabilité de ce dernier, en complément de leurs cours, dans les créneaux horaires réservés aux adultes/étudiants sous les conditions suivantes :

- demande préalable (par mail) auprès des membres du bureau,
- que le nombre de pratiquants sur le créneau horaire souhaité le permette.

Non adhérents :

Les non adhérents, même accompagnés, ne sont pas autorisés à utiliser le matériel du club, ni les installations mises à la disposition du club pendant les créneaux précités. Néanmoins, une séance d'essai est possible sur demande préalable auprès du club et souscription d'une licence « découverte ».

IMPORTANT : Les bénévoles qui assurent l'ouverture des différents créneaux en accès libre, ne sont pas responsables des pratiquants. Ces derniers doivent être conscients de leur propre responsabilité.